



L'assurance-maladie complémentaire (2ième partie)

Lors de la dernière chronique parue dans l'édition d'octobre volume 3, nous vous parlions d'assurance maladie complémentaire.

Après la lecture de cet article, plusieurs personnes m'ont contacté pour me faire part de leur surprise d'apprendre que les assureurs avaient de tels frais.

Il est vrai que le calcul de la prime semble en faveur de l'assureur.

Mais il ne faut pas oublier que ces mêmes assureurs sont des sociétés à but lucra-

«Vos employés ne perdront pas pour autant puisque les polices d'assurance-maladie remboursent un plus large éventail de médicaments !»

Vos employés ne perdront pas pour autant puisque les polices d'assurance-maladie remboursent un plus large éventail de médicaments que la Régie d'assurance maladie du Québec. Il est vrai que modifier la franchise et la coassurance semble être désavantageux pour l'employé, ce qui est faux.

Les primes que l'employeur paient sont considérées comme un revenu imposable à l'employé et les primes payées par l'employé sont perçues à même le salaire déjà imposé. La coassurance de 100% passe donc à 75%, il faut

ajouter et que les produits et services en matière de santé augmente en moyenne de plus ou moins 20% par année.

Le but de ce présent article est de vous orienter et de vous donner quelques trucs qui vous permettront de réduire considérablement votre prime.

Partant du principe que les spécialistes des assureurs et du gouvernement ont mis leur savoir à l'établissement d'un programme d'assurance-médicaments et que ces mêmes spécialistes ont établi des barèmes selon la capacité de tous de supporter tel ou tel coût.

Il vous faudra donc dans un premier temps, coordonner votre niveau de remboursement de médicaments au même niveau que celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec (R.A.M.Q.) soit, faire rembourser vos employés à raison de 75% des prescriptions avec une franchise de 50 \$ pour les célibataires, famille ou monoparentale (la R.A.M.Q. requiert 100 \$ de franchise).



Loi sur les médicaments

Ce qu'une assurance collective peut vous offrir de plus ...

ajouter la franchise de 25 \$ à 50 \$ ce qui créera une baisse de 25% sur votre taux d'assurance santé.

On peut aussi demander à l'assureur de limiter le remboursement des frais paramédicaux : (exemple : chiropraticiens, massothérapeutes, frais d'hospitalisation) non pas à un maximum par visite mais plutôt à un plafond de 500 \$ ou 1 000\$ annuellement pour l'ensemble de ces services.

Finalement, exclure certains avantages déjà inclus dans vos bénéfices et qui en soit ne sont pas vraiment utiles comme par exemple :

l'assurance-voyage.

Tout employé qui part en voyage se doit de se procurer une police d'assurance voyage au cas où il ne pourrait partir pour des raisons de maladie ou d'empêchement qui arrive à la dernière minute ce qui n'est généralement pas couvert en assurance collective. Ces assurances sont d'un coût minime et rassure tous les assurés. Plusieurs polices d'assurance couvrent aussi pour un prix infime les remboursements de frais d'avocats à raison de 50 \$ / heure. Cet avantage est-il pertinent ?



GRUPE ULTRA-VIE

2005, boul. Daniel-
Johnson
Bureau 800
Laval (Québec) H7T 2L1

Tél: (450) 973-8003
Fax: (450) 973-8007

Email: cugf@groupeultra-vie.com



Les Spécialistes paramédicaux

Venez nous visiter:

cugf@groupeultra-vie.com

CHOIX DE MODIFICATIONS QUE VOUS POURRIEZ DEMANDER

ÉCONOMIES APPRÉCIABLES :

	ACTUEL	MODIFIÉ	ÉCART
A) FRANCHISE	25 \$	50\$	- 1.25 \$ / mois
B) CO-ASSURANCE	100 %	75 %	- 15 % à - 20 %
C) PARAMÉDICAUX	20 visites / année 50 \$ / visite par professionnel	500 \$ / année tout professionnel	- 5 %
D) ASSURANCE VOYAGE	COUVERT	NON COUVERT	- 8 %
E) ASSURANCE LÉGALE	COUVERT	NON COUVERT	- 3 %

Ces modifications pourraient réduire jusqu'à plus ou moins 36 % de la prime que vous payez actuellement. Ne perdez jamais de vue que votre prime est calculée directement en fonction de VOS RÉCLAMATIONS PAYÉES et que chaque dollar de réclamation que vous supprimez vous rapporte une économie annuelle de 2.28 \$ appliquée sur votre prime.

CONSEIL: Je vous propose de bien évaluer vos deux derniers renouvellements.

Analysez ces rapports d'expérience que vous a remis l'assureur ou votre courtier et vous serez à même de constater quelles auraient pu être vos économies. N'hésitez pas à nous contacter sans autre avis, nous nous ferons un plaisir de vous aider!!